

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~  
Délibération n° 2026-18 du Comité syndical du vendredi 13 février 2026

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA CHARTE FORESTIERE DU PAYS  
CŒUR D'HERAULT – « SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC  
A LA MULTIFONCTIONNALITE DE LA FORÊT »**

L'an deux mil vingt-six le 13 février à 10 heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 02 février 2026.

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                            | Jean-François SOTO, Gérard BESSIERE, Claude CARCELLER, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO représentée par Stéphane SIMON, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Martine BONNET, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Claire VAN DER HORST. |
| Absents ou excusés :                                                         | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Jean-Claude CROS, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POIJOL, Claude REVEL, Jacques RIGAUD, Valérie ROUVEIROL.                                                                                                                                                                                               |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents : 16 ; Procuration : 1 ; Exprimés : 17 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Vu**, les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle introduit la notion d'intégration territoriale au travers du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoire ;

**Vu** la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que « la Charte Forestière de Territoire » a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel ;

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault intitulé « Le Pays rêvé » à l'horizon 2030, notamment l'objectif 4.3 de gestion durable des forêts et l'objectif 5.2 « Protéger et partager les ressources : eau, sol, terre, air et forêt » ;

**Vu** la délibération n° 2024-11 du comité syndical du 23 février 2024 sur la validation du nouveau programme d'actions de la Charte Forestière du territoire (CFT) pour la période de juin 2024 à décembre 2027 ;

**Considérant** la Charte Forestière de Territoire (CFT) comme un moyen concret de mettre en œuvre sur un territoire une politique forestière globale au travers d'un programme d'actions pluriannuel où les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux de la forêt sont considérés ;

**Considérant** les objectifs opérationnels poursuivis par la Charte Forestière de Territoire :

- Renforcer la démarche collective engagée autour de la Charte Forestière et de son animation.
- Développer la prise en compte des forêts dans les politiques publiques et la planification.
- Développer une stratégie partagée par les communautés de communes sur la gestion du risque incendie.
- Positionner le pays en tant qu'accompagnateur des communes et communautés de communes.
- Renforcer la prise en compte et la préservation de la biodiversité dans les actions.
- Créer une dynamique de développement forestier au travers de la gestion sylvicole.
- Renforcer la dynamique pastorale et le sylvopastoralisme.
- Développer le réseau de Haie.
- Poursuivre la mise en œuvre de l'outil foncier.
- Soutenir les entreprises de la filière forêt-bois et développer celle-ci.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

**Considérant** notamment l'action « n°2 – Communication et organisation d'évènements Grand Public » du plan d'action de la charte forestière qui a pour objectif de sensibiliser les scolaires et le grand public. Cette sensibilisation est réalisée sur les notions d'identification des forêts du territoire, de leurs rôles et de leur multifonctionnalité, mais également plus généralement à la gestion forestière et le contexte climatique actuel ;

**Considérant** l'action annuelle de Fransylva (fédération des syndicats de propriétaires forestiers privées), partenaire technique de la charte forestière de territoire depuis sa création, à l'occasion de la « Nuit des Forêts » pour la sensibilisation du grand public à la gestion forestière.

La « Nuit des Forêts » est une association dont l'objectif est de sensibiliser le grand public aux enjeux forestiers. Elle initie et prend part à un programme d'action annuel de sensibilisations et de mobilisation des citoyens, dans l'objectif de contribuer à une culture forestière sociale et le développement de nouveaux projets. L'idée est de rassembler les univers d'une grande diversité d'acteurs, en favorisant le dialogue les différentes fonctions de la forêt pour promouvoir un équilibre entre les humains et le vivant, au travers d'animation culturelles et scientifiques en soirée.

Chaque année, Fransylva organise un évènement à l'occasion de la Nuit des Forêts sur le département de l'Hérault. Une journée avec des scolaires pour réaliser des activités de sensibilisation en forêt et une ouverture en soirée aux familles et grand public. La soirée, se déroule en deux temps : un premier avec l'appui technique de professionnels forestiers pour un discours scientifique de la gestion forestière locale ; et un deuxième avec une activité culturelle et un repas partagé pour réunir des personnes de différents horizons et favoriser une vision territoriale harmonisée de la forêt.

La charte forestière du Pays Cœur d'Hérault souhaite conventionner avec Fransylva la mise en place de cet évènement sur le territoire du Pays pour juin 2026 dans le cadre de son plan d'actions. Le Pays souhaite travailler sur la culture forestière de son territoire et de ses habitants en participant à l'initiative existante de Fransylva et en échange d'une subvention pour les aider dans la mise en place de l'évènement.

**Considérant** le projet de convention avec Fransylva en annexe de cette délibération.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Valider** la proposition de convention entre le SYDEL Pays Cœur d'Hérault et Fransylva
- ✓ **De valider** le montant de financement de la convention et de la part portée par le SYDEL d'un montant de 500€
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier

**Saint André de Sangonis, le 19 février 2026**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 19 février 2026**

**Publiée le 19 février 2026**  
**Transmise le 19 février 2026**

**Le Président du Syndicat**

  
**Jean-François SOTO**